



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
des Pays de la Loire

Nantes, le

03 FEV. 2015

Avis de l'Autorité environnementale
sur la demande d'autorisation d'exploiter un atelier de travail du bois
Commune de La Planche
Département de Loire Atlantique
présentée par la société FRADIN et Cie

Préambule : contexte réglementaire

En application de la directive 85/337/CEE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, et du décret n°2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, le projet de demande d'autorisation d'exploiter un atelier de travail du bois (menuiserie industrielle) sur la commune de La Planche, présenté par la société FRADIN, est soumis à l'avis de l'Autorité environnementale, conformément aux articles L. 122-1 et R. 122-2 du code de l'environnement.

L'avis de l'Autorité environnementale porte en particulier sur l'étude d'impact et l'étude de danger du projet, en date du 12 novembre 2014, et sur la prise en compte des différentes composantes environnementales dans le projet. Destiné à l'information du public, il doit être porté à sa connaissance, notamment dans le cadre de l'enquête publique.

Cet avis ne préjuge pas de la décision finale ni des éventuelles prescriptions environnementales associées à une autorisation qui seront apportées le cas échéant ultérieurement, conformément à la procédure relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (article L.512-1 du Code de l'environnement).

I - PRÉSENTATION DU PROJET ET DE SON CONTEXTE

La demande d'autorisation d'exploiter concerne une menuiserie industrielle spécialisée dans la fabrication à façon de panneaux de particules destinés à l'industrie de l'ameublement. Il s'agit d'une régularisation. Les installations relèvent du régime de l'enregistrement mais leur conformité aux prescriptions générales types n'étant pas avérée (ancienneté des bâtiments), les services de l'État ont décidé de faire basculer l'instruction du dossier selon la procédure d'autorisation.

Les installations, objets de la demande, relèvent des rubriques 2410 (atelier de travail du bois) soumises à enregistrement, 1532 (stockage de bois) et 2940 (application de peintures) de la nomenclature des installations classées sous le régime de la déclaration.

I - LES PRINCIPAUX ENJEUX AU TITRE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'établissement est implanté sur la commune de La Planche au niveau de la zone d'activités Est du Petit Gast. Le voisinage immédiat est constitué d'établissements industriels et les premières habitations sont situées à 90 m des limites de propriété côté Ouest. De ce même côté il est recensé une maison de retraite à 150 m. Un hameau de plusieurs maisons est présent au Nord à 300 m.

Le site n'est pas compris en zone NATURA 2000 ni dans un périmètre de protection de captage d'eau potable. Le ruisseau l'Ognon est répertorié à 650 m de même qu'une Zone Naturelle d'Intérêt

Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) à 6 500 m correspondant au relictuel de La Lande à Saint-Colomban.

Le dossier porte sur une régularisation administrative du site, celle-ci étant engagée de manière spontanée par le pétitionnaire. Elle ne s'accompagne d'aucune évolution d'activité ni d'extension de bâtiment.

Le principal enjeu des activités concerne la maîtrise des risques technologiques (incendie et explosion), dans une moindre mesure, les rejets atmosphériques des installations de travail du bois (poussières).

Le dossier de régularisation prévoit le remplacement d'une ancienne chaudière à bois dans laquelle étaient éliminées les chutes de la fabrication (bois potentiellement imprégné) par une chaudière à gaz naturel. L'exploitant prévoit également de substituer une colle contenant 4,5 % de diisocyanate de diphénylméthane (composé organique volatil classé toxique) par une colle micro-émission contenant moins de 0,1 % de ce produit. Les machines de travail du bois sont toutes reliées à un dispositif de captation et de traitement centralisé des poussières (cyclofiltre).

Une évaluation du risque sanitaire a été menée. Selon les dispositions de la circulaire du 9 août 2013 elle n'a porté que sur des critères qualitatifs. Sur le principal rejet, les poussières, les équipements en place permettent de garantir une concentration en sortie de 0,373 mg/Nm³ représentant un flux de 36 g/h alors que les valeurs réglementaires imposées par l'arrêté ministériel du 02/02/1998 sont de 100 mg/Nm³.

Le site n'utilise pas d'eau dans ses process, il n'est donc pas générateur d'eau industrielle.

L'étude des risques développe aussi les aspects incendie et explosion. Le risque incendie est lié à la présence d'un stock de bois de 1 200 m³, quant au risque d'explosion, il est lié à la présence de poussières dans le dispositif de captation et de traitement centralisé. L'étude du scénario d'incendie du stockage de bois montre qu'il n'y a pas de risque pour les tiers, les flux thermiques générés restent à l'intérieur des limites de propriété. La situation est identique pour le scénario d'explosion du cyclofiltre (surpression). Cela est notamment dû au fait que cet équipement est implanté au centre du site dans une cour intérieure protégée par les bâtiments.

III - QUALITE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS L'ETUDE D'IMPACT ET DE LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX AU TITRE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le résumé non technique présent dans le dossier aborde les éléments importants, et est clair et lisible. Le dossier livre globalement au public les informations nécessaires à l'appréciation du projet.

Compte tenu de sa nature et de sa localisation, le projet comporte des enjeux environnementaux classés faibles.

L'étude d'impact permet d'appréhender les effets et les conséquences de l'installation sur l'ensemble des composantes environnementales, elle est proportionnée aux enjeux. Les mesures envisagées par le demandeur pour supprimer, limiter ou compenser les inconvénients du projet sont adaptées à ces enjeux.

